

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Régularisation du taux horaire global relative aux prestations de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (A.I.H.G.) pour 2021

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

L'objectif consistait à pallier aux besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, du 16 décembre 2019, puis du 14 décembre 2020, la convention a été renouvelée, notamment pour renforcer les équipes du service logistique, soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.

Lié à la demande de la trésorerie de Cenon, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2021. A compter du 1^{er} février 2021, le taux horaire global est passé de 17,40 euros à 17,60 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 31 janvier 2021 le sont sur le taux horaire global de 2020. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1^{er} février 2021 le sont sur le taux horaire global de 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 DELIBERATION N° 2021-55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Valide cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.